



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-149

Ottawa, le 20 avril 2006

Pembina Valley Development Corporation
Morden, Winkler et Morris (Manitoba)

Demandes 2006-0302-8, 2006-0303-6 et 2006-0304-4

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** les demandes présentées par Pembina Valley Development Corporation, afin de proroger la date de mise en exploitation des entreprises de programmation de radio FM de langue anglaise de faible puissance qui offriront des services d'information touristique à Morden, à Winkler et à Morris (Manitoba), autorisées par *Service d'information touristique de faible puissance*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-123, 19 mars 2004, par *Service d'information touristique de faible puissance*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-124, 19 mars 2004, et par *Service d'information touristique de faible puissance*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-125, 19 mars 2004, respectivement.
2. Les licences de ces entreprises ne seront émises que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. Les entreprises doivent être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 19 mars 2007, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>